

**République
Française**

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO

Anne JASON

Frank ZAKARIA

Hervé WHISTON

Cécilia DOS SANTOS

Mathieu SZUBINSKI

Dominique REVEILLERE

David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT

Ane Marie BRASSET

Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH

Bernard GLENAT

Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

DEL 021023-22

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 02/10/2023
=====

*Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO

Mme Anne JASON

M. David DUMEUNIER

M. Mohammed NIFA

M. Thierry ROUSSELET

Etaient absents représentés :

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance :

M. Mohammed NIFA

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'éclairage du complexe sportif Schweitzer

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5

Représentés : 1

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu l'engagement du Département du val d'Oise à aider les collectivités pour le montage et le financement des projets indispensables aux Valdoisiens,

Considérant le projet du SCERGIS de rénovation des installations sportives sis 40 rue d'Andilly, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Considérant la nécessité de remplacer les appareils actuellement en place par des appareils à technologie LED pour obtenir un niveau d'éclairage optimal pour l'ensemble des salles et des bâtiments en limitant au maximum l'éblouissement.

Considérant le projet d'un remplacement poste pour poste pour ne pas avoir à créer de nouveaux circuits électriques, excepté pour la salle principale du complexe sportif Schweitzer laquelle nécessite l'installation d'un variateur pour un montant de 79779.14€ HT

Considérant que ce projet est éligible au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que le soutien du Val-d'Oise pour ce projet est de 35%,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE : Monsieur le Président du SCERGIS à solliciter une subvention à la hauteur de 35% du montant hors taxe des travaux dont le montant estimé est de 79779.14€, au titre d'aide du Val-d'Oise pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée.

AUTORISE : Monsieur le Président du SCERGIS à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

S'ENGAGE : à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux minimum de subvention sollicité auprès du Département du Val d'Oise et le taux réellement attribué.

Le président,

~~Luc STREHAIANO~~



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 10 OCT. 2023 et qu'elle a été publiée le 10 OCT. 2023

Le Président,

10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).